

Règlements
Ville de Daveluyville (Québec)

RÈGLEMENT NUMÉRO 30
RELATIF AU REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS ENCOURUS POUR L'ACHAT
DE COUCHES HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLES

ATTENDU QU'actuellement, les couches jetables constituent un important déchet pour les sites d'enfouissement et qu'elles peuvent prendre jusqu'à 500 ans pour se décomposer;

ATTENDU QU'il y a lieu de promouvoir l'utilisation de couches hygiéniques réutilisables afin de diminuer le volume des matières dirigées vers les sites d'enfouissement et d'encourager les gestes visant la préservation de l'environnement et le développement durable;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Camil Noël lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2017;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance du Conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Christine Gentes** et résolu unanimement :
QUE le règlement numéro 30 soit adopté et que par ce règlement le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, on entend par « couches hygiéniques réutilisables » des couches neuves fabriquées de tissus lavables, réutilisables et conçues pour être utilisées par des enfants.

ARTICLE 3 **PERSONNES ADMISSIBLES**

Les personnes admissibles au remboursement d'une partie des frais encourus pour l'achat de couches hygiéniques réutilisables sont celles qui, au moment de l'acquisition de couches hygiéniques réutilisables, sont résidentes sur le territoire de la Ville et détentrices de l'autorité parentale d'un enfant âgé de six (6) mois ou moins ou dont la naissance de l'enfant est prévue dans les six prochains mois.

ARTICLE 4 **MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Le montant de l'aide financière consentie dans le cadre du présent règlement est de cinquante pourcent (50%) du coût d'acquisition des couches hygiéniques réutilisables avant taxes. L'aide financière ne peut pas excéder 100 \$ par enfant.

ARTICLE 5 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Toute demande d'aide financière doit être formulée par écrit, sur le formulaire prescrit à cette fin, déposée à l'hôtel de ville et accompagnée des documents suivants :

Règlements
Ville de Daveluyville (Québec)

- 1- L'original de la facture ou du reçu d'achat sur lequel sont indiqués le nom de l'entreprise qui a effectué la vente et ses numéros de TPS et TVQ;
- 2- Une copie d'un document démontrant que le requérant réside sur le territoire de la Ville;
- 3- Soit une copie du certificat de naissance ou d'adoption émanant d'une autorité compétente et établissant l'autorité parentale du requérant et l'âge de l'enfant, soit une attestation signée par un médecin indiquant la date prévue de l'accouchement dans les six (6) mois suivants.

ARTICLE 6 **PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ**

Pour être admissible à l'aide financière prévue à l'article 4, l'achat de couches hygiéniques réutilisables doit avoir été fait après le 1^{er} août 2017.

ARTICLE 7 **REPLACEMENT**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement no. 261 intitulé « Règlement #261 fixant le remboursement d'une partie des frais encourus pour l'achat de couches de coton » de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

ARTICLE 8 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Ghyslain Noël, maire

Pauline Vrain, greffière

Avis de motion:	5 juin 2017
Date d'adoption:	20 juin 2017
Date de publication:	1 ^{er} août 2017
Date d'entrée en vigueur:	1 ^e août 2017

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Pauline Vrain, greffière de Ville de Daveluyville certifie sous déclaration officielle avoir publié le présent avis public en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil entre 12 h et 13 h, le 7 août 2017. J'ai également fait publier ledit avis dans le journal suivant : Le Causeur, le 1^{er} août 2017.

En foi de quoi, je signe ce certificat ce 7 août 2017

Pauline Vrain
Greffière